

Week-ends et séjours adaptés adultes



PRINTEMPS ÉTÉ 2018



Association loi 1901 à but non lucratif reconnue d'intérêt général

	Le Mot de la Présidente	1
	Sensibilisation	2
	Activités et séjours à la carte	3
NOUVEAU	Sorties à la journée - BROCELIANDE : 28 avril - TOUR DE FRANCE : 7 juillet	4
	Week-end de Printemps - ILE DE GROIX - LORIENT - 2 jours : du 19 au 20 mai	6
NOUVEAU	Séjour Dynamique - CHARENTE - 6 jours : du 29 juillet au 3 août	8
NOUVEAU	Séjour Camping - ILE DE RE - 7 jours : du 5 au 11 août	10
NOUVEAU	Séjour Petit Rythme - COTES D'ARMOR - 6 jours : du 13 au 18 août	12
	Séjour Campagne - INDRE - 7 ou 14 jours : du 29 juillet au 11 août	14
NOUVEAU	Séjour Bord de Mer - MORBIHAN - 7, 14 ou 21 jours : du 29 juillet au 18 août	16
	Séjour Montagne - ARIEGE - 15 jours : du 28 juillet au 11 août	18
NOUVEAU	Séjour Est - JURA - 15 jours : du 28 juillet au 11 août	20
NOUVEAU	Séjour Etranger - PORTUGAL - 15 jours : du 28 juillet au 11 août	22
	Choisir un séjour, un week-end ou une sortie	24
	Comment s'inscrire ?	25
	Organisation des séjours	26
	Organisation du transport	28
	Conditions particulières d'inscription à Ex Aequo	29
	Conditions générales de vente	31
	L'équipe d'Ex Aequo	33

Bonjour à toutes et à tous !

L'été 2018 arrive à grand pas et toute l'équipe se mobilise afin de vous offrir des moments de partages, d'amitiés et plein de nouveaux souvenirs....

Chaque année, nous portons une attention particulière au choix de nos séjours pour vous faire passer de très belles vacances, en nous appuyant sur nos valeurs associatives : bien-être, vivre ensemble et autonomie.

Dans le cadre de ce catalogue, nous vous proposons :

- Une augmentation du nombre de séjours avec 2 thèmes supplémentaires : « Petit Rythme » et « Dynamique », afin de vous offrir des vacances au plus près de vos besoins et de vos envies,
- Des sorties à la journée pour répondre à tous les budgets,
- Des séjours ou activités à votre demande et entièrement personnalisés, pour des groupes ou des individuels : contactez-nous pour plus d'information,
- 5 lieux de rendez-vous : Blain, Saint Nazaire, Nantes, Vannes et Cholet.

L'association Ex Aequo continue à défendre le droit aux vacances et aux loisirs pour toutes et tous en développant les actions suivantes :

- Des ateliers de sensibilisation au handicap dans différentes structures (établissements scolaires, centres de loisirs...),
- Des séances de basket en mixité,
- Des séances de cinéma adapté avec Ciné-Ma Différence,
- La co-présidence du collectif T'Cap,
- La participation à des forums (fête des associations, forum loisirs et vacances adaptés...).

Au plaisir de vous rencontrer sur l'une de nos activités,

Toute l'équipe d'Ex Aequo vous souhaite une excellente année 2018 !

« D'ordinaire on ne retient des voyages que leur destination, alors qu'ils sont d'abord des sources. » (L'Entreprise des Indes (2010) d'Erik Arnoult, dit Erik Orsenna)

Sylvabelle de Charette, présidente

DES ACTIONS DE SENSIBILISATION, POUR PLUS D'INCLUSION !

Le projet associatif d'Ex Aequo est fondé sur le respect et l'acceptation du handicap afin de tendre vers une société plus adaptée et plus inclusive. Nous portons ces valeurs à travers chacune de nos activités adaptées. Il nous paraît également fondamental de défendre ces principes en agissant directement auprès des plus jeunes. Nous en sommes persuadés, c'est en diffusant l'information qu'un changement progressif des mentalités est possible.

Ainsi, **nous proposons des actions de sensibilisation dans les lycées, collèges, écoles et centres de loisirs de Loire-Atlantique**. En nous appuyant sur les principes et les méthodes de l'éducation populaire, nous intervenons en binôme pour aborder des sujets variés en lien avec le handicap : discriminations, stéréotypes, phénomènes d'exclusion mais aussi rapport à l'autre, à soi, aux différences. A travers des mises en situation, des activités ludiques, des espaces de parole et des temps de transmission d'informations, nous souhaitons que les jeunes puissent acquérir de nouvelles grilles de lecture pour comprendre et accepter l'altérité, handicap ou non.

Nos interventions sont modulables en fonction de vos envies et de vos projets.

Des établissements scolaires nous ont déjà fait confiance pour mener à bien ces initiatives.

Contactez-nous pour toute information !



Ex Aequo peut vous fournir un accompagnement personnalisé pour organiser vos activités ou vos séjours, parce que vos vacances sont encore plus belles si c'est vous qui les construisez !

Nous pouvons vous accompagner dans toutes les étapes de votre séjour

ou

Vous pouvez seulement choisir les étapes sur lesquelles vous souhaitez une aide !



Ex Aequo peut vous accompagner pour :

- Préparer votre projet grâce à des conseils adaptés ;
- Etablir un devis du projet en fonction de votre budget ;
- Rechercher un hébergement adapté ;
- Encadrer votre séjour en mettant à votre disposition des animateur.rice.s formé.e.s ;
- Fournir un moyen de transport ;
- Organiser vos repas et vos activités.

Nous sommes à votre entière disposition pour étudier vos demandes et vos envies, contactez-nous pour en savoir plus !

SORTIE À LA JOURNÉE

BROCÉLIANDE

SORTIE À LA JOURNÉE

TOUR DE FRANCE

1 jour
Le samedi 28 avril *

Bonne autonomie

PRIX (transport compris) : 67,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €

1 jour
Le samedi 7 juillet *

Bonne autonomie

PRIX (transport compris) : 56,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €



Groupe :
4 vacancier.e.s et 1 animateur.rice accompagnant.e



Transport :
1 voiture de 5 places



Trajet :
1h30 de Nantes
Uniquement au départ de Nantes !



Restauration :
Pique-nique le midi, goûter l'après-midi



Activités :
Au programme de cette sortie en terre bretonne :
• Balade dans la mythique forêt de Brocéliande ;
• Découverte des « Jardins de Brocéliande » et de ses parcours sensoriels !



Groupe :
4 vacancier.e.s et 1 animateur.rice accompagnant.e



Transport :
1 voiture de 5 places



Trajet :
1h30 de Nantes
Uniquement au départ de Nantes !



Restauration :
Pique-nique le midi, goûter l'après-midi



Activités :
Durant cette journée, vous pourrez :
• Voir le départ du Tour de France 2018 en Vendée ;
• Profiter de la côte vendéenne et de ses plages pour une baignade ou une balade.

* Départ le matin, retour en fin d'après-midi

* Départ le matin, retour en fin d'après-midi

2 jours

Du samedi 19 au dimanche 20 mai *

PRIX (transport compris) : 288,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €
Assurance annulation (facultative) : 10,94 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

Vous n'aurez pas le temps de vous ennuyer durant ce week-end en Bretagne... Avec un programme centré sur le monde maritime :

- Embarcation vers **l'île de Groix** avec une croisière de 45 minutes à bord d'un ferry au départ de Lorient. Une fois sur l'île, vous découvrirez Port-Tudy et vous pourrez vous balader sur le sentier côtier pour y découvrir son littoral d'une grande beauté ;
- Découverte du centre-ville de **Lorient**, la « ville aux cinq ports » ;
- Visite de la **Cité de la voile Eric Tabarly**, un musée ludique et familial qui vous fera vivre un voyage en haute-mer grâce à ses dispositifs audiovisuels.



Groupe :

7 vacancier.e.s et 2 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places jusqu'à Lorient (aller et retour)
+ Bateau-navette de Lorient à l'île de Groix (aller et retour)



Trajet :

2h de Nantes



Hébergement :

A Lorient, en Auberge de Jeunesse située en front de mer.
5 chambres de 2 personnes, salle de bain et WC en partie commune.
Pièces communes : Salle de détente, salle à manger, terrasse avec salon de jardin et vue sur la mer.

Draps fournis

Accueil de couple



Restauration :

Pique-nique le samedi midi, pension complète du samedi soir au dimanche midi à l'Auberge de Jeunesse, goûters les deux après-midi.



6 jours

Du dimanche 29 juillet au vendredi 3 août *

PRIX (transport compris) : 863,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €
Assurance annulation (facultative) : 32,79 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

Au cœur d'un Centre de Plein Air, ce séjour dynamique offre de nombreuses possibilités d'activités de loisirs que vous pourrez expérimenter au cours de ces 6 journées en Charente :

- Des activités diversifiées encadrées par des professionnels : **tir à l'arc, spéléologie, équitation** ou encore **course d'orientation** ;
- Découverte des villes d'intérêt de la région, entre Charente et Périgord vert : **Angoulême, Rochecouart, Brantôme** ;
- Un repas au **restaurant** pour profiter de la gastronomie locale.

Vous pourrez aussi vous détendre au bord de la piscine, profiter des installations du centre (tables de ping-pong, terrains de sport...) et participer aux activités proposées par l'équipe d'animation en fonction de vos souhaits.

Vous n'aurez pas le temps de vous ennuyer !

Sport, nature et visites pour un séjour actif !



Groupe :

7 vacancier.e.s et 2 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places



Trajet :

3h30 de Nantes



Hébergement :

A Eymouthiers, en Charente, dans un Centre de Plein Air habilité « Tourisme et handicap » tourné vers le sport et la nature. Le groupe résidera dans un grand gîte indépendant situé sur la base de loisirs.

Le gîte comprend : cuisine équipée, salon avec TV, salle d'eau avec douches et WC, 5 chambres de 2 à 3 lits.

Dans le Centre de Plein Air : piscine, terrain de beach volley, tables de tennis de table...

Draps fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour le matin.

7 jours

Du dimanche 5 au samedi 11 août *

PRIX (transport compris) : 848,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €
Assurance annulation (facultative) : 32,22 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

L'Île de Ré est une destination touristique connue et reconnue, particulièrement animée durant la période estivale. Elle possède de nombreuses richesses que vous pourrez découvrir, au gré de vos envies :

- Ses **plages et ses paysages maritimes** préservés, à observer à pied ou à vélo ;
- Son **patrimoine architectural** : le phare des Baleines, les fortifications Vauban, l'abbaye des Châteliers... ;
- Son **artisanat** : l'huîtrière de Ré, la miellerie et les marais salants ;
- Sa **vie estivale** faite d'animations, de concerts et de marchés ;
- Sa ville voisine, **La Rochelle**, avec son vieux port, sa belle architecture blanche et ses nombreux commerces.

Vous pourrez également profiter pleinement du camping grâce à ses nombreux équipements (**piscine chauffée**, salle TV, snack, bar, tennis de table, boulodrome...) et ses **animations** (karaoké, soirées dansantes...). L'équipe d'animation sera également présente pour vous proposer des activités adaptées à vos envies et vous emmener au **restaurant** !

Nouveau camping
avec piscine et
soirées animées !



Groupe :

7 vacancier.e.s et 2 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places



Trajet :

2h30 de Nantes



Hébergement :

A Saint-Martin de Ré, dans un camping 3 étoiles.

En chambre individuelle, sur matelas pneumatique, dans des tentes de 2 à 4 personnes.

Sanitaires collectifs avec lavabos, douches et WC.

Sur le site : piscine chauffée, snack, salle TV, bar, tables de tennis de table, boulodrome, etc.

Matériel de camping fourni.

Duvet et **PETIT OREILLER** de camping à fournir.

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu de campement.

* Départ le matin, retour l'après-midi

6 jours

Du lundi 13 au samedi 18 août *

PRIX (transport compris) :

772,00 €

Adhésion annuelle :

10,00 €

Assurance annulation (facultative) :

29,34 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

Ce séjour en Bretagne est spécialement pensé pour être adapté aux rythmes de chacun.e, ce qui ne l'empêche pas d'avoir un beau programme d'activités :

- Visite des villes de caractère du nord de la Bretagne (**Morlaix, Perros-Guirec, Lannion, Tregastel,...**) ;
- Découverte ou redécouverte de la fameuse **Côte de Granit Rose** et de ses nombreuses plages ;
- Participation aux **animations, concerts** et **marchés** locaux, nombreux à cette période de l'année en Bretagne ;
- Un repas au **restaurant**.

Ce séjour est aussi pensé pour que vous viviez des moments de convivialité et de partage aux côtés de l'équipe d'animation, en toute tranquillité, dans ce beau gîte breton.



Groupe :

7 vacancier.e.s et 2 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places



Trajet :

3h de Nantes



Hébergement :

A Le Vieux-Marché, village des Côtes d'Armor proche de la mer, dans une grande maison à côté d'un ancien moulin.

- Au rez-de-chaussée : cuisine équipée, grand salon, véranda, 2 chambres de 1 à 3 lits, 2 salles d'eau et WC.

- A l'étage : 2 chambres de 3 à 4 lits, 2 salles d'eau et WC.

- A l'extérieur : grand jardin.

Draps **non** fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour l'après-midi.

7 jours
14 jours

Du dimanche 29 juillet au samedi 4 août *
Du dimanche 5 août au samedi 11 août *

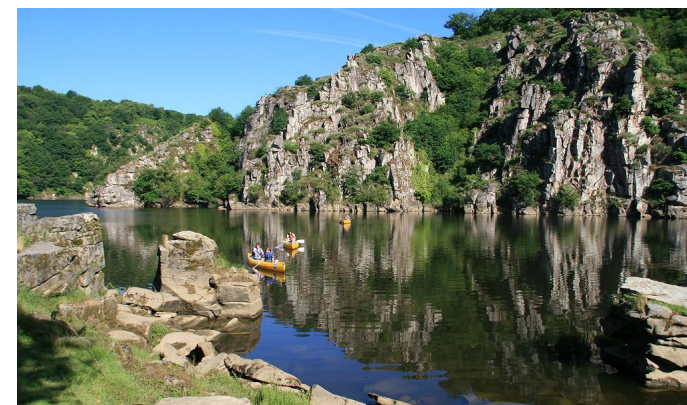
	1 semaine	2 semaines
PRIX (transport compris) :	886,00 €	1760,00 €
Adhésion annuelle :	10,00 €	10,00 €
Assurance annulation (facultative) :	33,67 €	66,88 €



Activités possibles selon le groupe, la durée du séjour et la météo

Au cœur d'une région trop méconnue, entre le parc de la Brenne et la rivière de la Creuse, ce séjour offre l'opportunité de découvrir des paysages et des villes remarquables. Vous aurez notamment la possibilité de :

- Visiter **Argenton-sur-Creuse**, surnommée la « Venise du Berry », ville charmante avec ses ruelles, ses vieux quartiers et ses bords de Creuse, où l'on peut profiter des fêtes locales et du marché ;
- Arpenter le **Parc de la Brenne** et ses 3000 étangs, à pied, à vélo ou en minibus ;
- Vous balader dans la **Vallée des peintres**, connue pour ses paysages verdoyants et ses petits villages de caractère classés parmi les plus beaux villages de France (Saint-Benoît-du-Sault, Gargilesse-Dampierre, Crozant...)
- Faire des activités ou flâner au **lac de Montcocu** ou au **lac d'Eguzon**, plus grand lac de la région Centre-Val de Loire (possibilités de baignade et d'activités nautiques diverses) ;
- Découvrir la gastronomie locale en allant au **restaurant** ;
- Partager des moments de convivialité avec de nombreuses activités (ludiques ou créatives) proposées par l'équipe d'animation dans ce gîte à la fois atypique et reposant.



Vivez dans
une métairie
traditionnelle avec
vue sur un château
du XVème siècle !



Groupe :

10 vacancier.e.s et 4 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places et 1 voiture de 5 places



Trajet :

3h45 de Nantes



Hébergement :

A Celon, à deux pas d'Argenton-sur-Creuse, dans une métairie du XVIIIe siècle fraîchement rénovée donnant sur un château du Moyen-Âge entièrement restauré :

- Au rez-de-chaussée : cuisine équipée, arrière-cuisine, grande salle avec coin salon TV, 1 grande chambre, 1 WC et 1 salle d'eau ;
- Au 1^{er} étage : 3 chambres de 1 à 4 lits, 1 salle d'eau et WC ;
- Au 2^e étage : 2 chambres de 3 à 4 lits, 1 salle d'eau et WC ;
- A l'extérieur : grand domaine de 4 hectares avec roseraie, bassin naturel + usage exclusif de la véranda, du corps des logis, du « jardin de pluie » et du « jardin zen ».

Draps **non** fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour l'après-midi.

7 jours Du dimanche 29 juillet au samedi 4 août *
 14 jours Du dimanche 5 août au samedi 11 août *
 21 jours Du dimanche 12 août au samedi 18 août *

	1 semaine	2 semaines	3 semaines
PRIX (transport compris) :	982,00 €	1951,00 €	2906,00 €
Adhésion annuelle :	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Assurance annulation (facultative) :	37,32 €	74,14 €	110,43 €



Activités possibles selon le groupe, la durée du séjour et la météo

Ce grand gîte typiquement breton, à seulement 500 mètres de la mer, est idéalement situé pour des vacances dans le Morbihan. Vous aurez ainsi la possibilité de construire votre séjour autour de diverses activités :

- Visite des villes emblématiques du sud de la Bretagne (**Lorient, Quimper**) mais aussi des charmants villages de la région (**Pont-Aven, Concarneau, Auray, Le Faouët...**), particulièrement animés à cette période de l'année ;
- Découverte des richesses naturelles bretonnes (le **littoral**, les **rias**, les **côtes sauvages**, les **forêts...**) et de son patrimoine (**Fort Bloqué, citadelle de Port-Louis, sites mégalithiques...**) ;
- Participation aux animations estivales : **festival interceltique de Lorient** (début août), **marchés, arts de rue, concerts, Fest-Noz...** ;
- Détente et activités variées sur les nombreuses **plages** de la côte.

Un repas au **restaurant** est également au programme, tout comme de nombreuses autres activités à choisir au gré de vos envies, aux côtés de l'équipe d'animation.

Participez au
48e Festival
Interceltique
de Lorient !



Groupe :

10 vacancier.e.s et 4 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places et 1 voiture de 5 places



Trajet :

2h30 de Nantes



Hébergement :

A Ploemeur, dans un village typique de Bretagne près de Lorient et à 500 mètres de Fort Bloqué et de la plage, dans deux grands gîtes mitoyens en pierre :

- Au rez-de-chaussée : 2 grands salons avec cheminées et coin TV, 2 cuisines équipées, 2 salles d'eau, 2 WC ;
- A l'étage : 6 chambres de 1 à 3 lits, 1 salle d'eau, 1 WC ;
- A l'extérieur : grand jardin arboré et clos avec salon de jardin et barbecue.

Draps **non** fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour l'après-midi.

15 jours

Du samedi 28 juillet au samedi 11 août *

PRIX (transport compris) : 1963,00 €
 Adhésion annuelle : 10,00 €
 Assurance annulation (facultative) : 74,59 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

Ce séjour, tourné vers la nature du Piémont Pyrénéen, est aussi bien propice aux activités qu'à la détente et au partage :

- Balades dans les villes et villages typiques de l'Ariège : **Saint-Girons** et **Saint-Lizier** (fameux marché de Saint-Girons, rues pittoresques, monuments historiques...), **Foix** (ville touristique reconnue pour son patrimoine historique, ses **animations de rue** et ses **concerts estivaux**), **Castillon-en Couserans**, **Oust**...
- Visite des **grottes** typiques de l'Ariège ;
- **Balades entre lacs et montagnes** sur des sentiers mythiques comme celui de Saint-Jacques de Compostelle ;
- **Séances de yoga** dans une salle « zen », dispensées par un professionnel ;
- **Repos au bord des lacs et rivières** de la région (possibilité d'activités nautiques) ;
- Repas au **restaurant** pour découvrir la cuisine ariégeoise.

De nombreuses activités ludiques, créatives et conviviales seront aussi proposées par l'équipe d'animation pour que vous viviez un séjour tout en plaisir et découvertes dans les Pyrénées !

Paysages,
traditions et...
yoga !



Groupe :

10 vacancier.e.s et 4 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places et 1 voiture de 5 places



Trajet :

8h de Nantes (pauses et déjeuner compris)



Hébergement :

A Contraazy, près de Foix dans le Piémont Pyrénéen, dans un grand gîte de caractère nouvellement restauré à partir d'une ferme traditionnelle :

- Au rez-de-chaussée : Cuisine, salon, salle d'activités, bibliothèque, TV ;
- Au 1er étage : 5 chambres de 1 à 3 lits avec salle d'eau dans chaque chambre ;
- 2^e étage : 1 chambre de 5 lits avec salle d'eau ;
- A l'extérieur : Terrasse couverte, jardin et terrain boisé non clos.

Draps fournis.

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour l'après-midi.

15 jours

Du samedi 28 juillet au samedi 11 août *

PRIX (transport compris) : 1880,00 €
 Adhésion annuelle : 10,00 €
 Assurance annulation (facultative) : 71,44 €



Activités possibles selon le groupe et la météo

Au cœur de la région des lacs du Jura, vous pourrez construire vos vacances en suivant pleinement vos envies ! Voici quelques exemples d'activités pour ce séjour dans l'Est de la France :

- Baignade, activités nautiques et détente au bord des très nombreux **lacs de la région** (Clairvaux, Vouglans, Narlay, Maclu, Chalain...) ;
- Découverte des **cascades** jurassienne (du Hérisson, de la Frasnée, de la Quinquenuille...) et des **grottes** (des Moisons, des Planches...) qui font la beauté des sites naturels du Jura ;
- Balades et randonnées dans les **petites montagnes** du Jura où se dressent de nombreux **châteaux** ;
- Visite des **villes et villages typiques** classés parmi les « plus beaux villages de France » : Baume-les-Messieurs, Château-Chalon, Lons-le-Saunier... ;
- Découverte des **fêtes**, de **l'artisanat local** et de la **gastronomie** de la région ;
- **Excursion à Genève**, en Suisse, célèbre ville au bord du Lac Léman ;

Et, bien sûr, l'équipe d'animation vous proposera un séjour au plus près de vos souhaits et vous emmènera au **restaurant** !

Incontournable :
une excursion
en Suisse !



Groupe :

10 vacancier.e.s et 3 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

1 minibus de 9 places et 1 voiture de 5 places



Trajet :

9h de Nantes (pauses et déjeuner compris)



Hébergement :

A Thoiria, dans la région des lacs du Jura, dans une maison spacieuse et très confortable :

- Au rez-de-chaussée : grande cuisine équipée, salon TV-bibliothèque, salon bar cheminée, grande salle à manger, 1 chambre de 1 lit, 2 salles d'eau et WC ;
- Au 1^{er} étage : 4 chambres de 2 à 4 lits, 1 salle d'eau et WC ;
- 2^e étage : 1 chambre de 2 lits, espace petit salon ;
- A l'extérieur : 2 terrasses, 1 grand espace vert privatif, salon de jardin, table de ping pong, barbecue.

Draps **non** fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ le matin, retour l'après-midi.

13 jours

Du dimanche 29 juillet au vendredi 10 août *

PRIX (transport compris) : 2228,00 €
Adhésion annuelle : 10,00 €
Assurance annulation (facultative) : 84,66 €

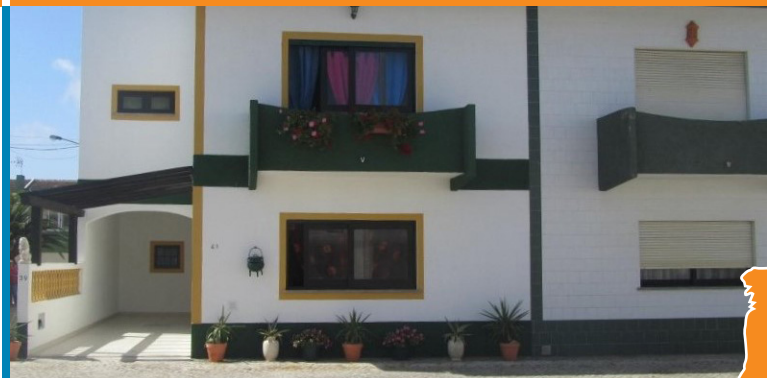


Activités possibles selon le groupe et la météo

Ce voyage à l'étranger vous invite à la découverte d'un pays aux très nombreux attraits touristiques. Le Portugal est une destination à ne pas manquer ! Durant ce séjour, vous aurez la possibilité de :

- Résider sur une presqu'île à **Peniche**, haut-lieu touristique portugais, connu pour son centre historique, son port et ses impressionnantes plages et falaises ;
- Traverser la mer pour visiter **l'archipel des Berlengas**, qui fait face à Peniche, pour y découvrir le Fort São João Baptista et ses paysages à couper le souffle ;
- Vous promener dans des villes au riche patrimoine qui font tout le charme et la douceur de vivre du Portugal (**Sintra, Tomar, Leiria**) mais aussi sur des sites naturels, entre mer et forêts ;
- Vous rendre à **Lisbonne**, la capitale portugaise aux sept collines, pour découvrir ses quartiers typiques, son architecture, son ambiance, ses vieux tramways et ses ruelles colorées ;
- Participer à la vie locale en allant aux **marchés, aux concerts et aux animations estivales** ;
- Apprécier la **gastronomie portugaise** en dégustant des produits locaux, en allant au **restaurant** ou en poussant la porte de quelques bars !

Voyage en avion,
soleil et mer
pour un séjour
inoubliable !



Groupe :

10 vacancier.e.s et 3 animateur.rice.s accompagnant.e.s



Transport :

Nantes - Lisbonne : avion (1h15)

Lisbonne - Nantes : avion (3h)



Convoyages et Portugal : 1 minibus 9 places et 1 voiture 5 places



Hébergement :

Au nord de Lisbonne, au cœur du village de Peniche, situé sur une presqu'île, grande maison individuelle sur 3 niveaux avec studio indépendant en RDC.

- Au rez-de-chaussée : entrée, 1 salle d'eau + studio indépendant avec 3 lits, 1 salle d'eau et WC ;

- Aux 1^{er} et 2^e étages : cuisine, salon-salle à manger, 5 chambres de 1 à 3 lits, 2 salles d'eau ;

- A l'extérieur : terrasse et jardin au RDC avec barbecue, terrasse au 1^{er} étage.

Draps fournis

Accueil de couple



Restauration :

En gestion libre sur le lieu d'hébergement

* Départ l'après-midi, retour l'après-midi.

CHOISIR UN SEJOUR, UN WEEK-END OU UNE SORTIE

PUBLIC ACCUEILLI :

Ex Aequo reçoit des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique reconnus par la CDAPH, ayant une autonomie de base acquise, avec une aptitude à la vie de groupe et n'ayant pas de problème majeur de santé. La plupart travaillent en ESAT.

Afin de favoriser l'harmonie des groupes et le bon déroulement des séjours, Ex Aequo organise ses activités par **niveau d'autonomie** selon les critères d'évaluation ci-dessous :

BONNE AUTONOMIE

Sociable, dynamique et participative, **la personne prend en charge sa vie quotidienne** (toilette, habillement, repas) **et a un comportement stabilisé.**

La mise en œuvre de certaines activités nécessite un accompagnement, tandis que d'autres se font de manière autonome, des repères étant posés.

MOYENNE AUTONOMIE

La personne a besoin d'accompagnement dans différents domaines (prise de médicaments, gestion de son argent de poche, activités...) **et de stimulation** pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, repas).

Elle est capable de comprendre et de verbaliser.

Elle se déplace sans difficulté pour de petites promenades.

Elle a un comportement stable dans la plupart des cas et elle ne se met pas en danger, mais elle peut avoir des périodes d'angoisse et de retrait.

PETITE AUTONOMIE

La personne a besoin d'accompagnement pour les actes de la vie quotidienne (toilette, habillement, repas), les sorties et balades.

Elle peut se mettre en danger et rencontrer des moments d'angoisse et de retrait qui ne l'empêchent pas d'être en groupe. Elle a besoin de repères et d'un rythme de vie plutôt reposant et calme.

Pour **choisir un séjour ou un week-end adapté au participant**, comparez le descriptif du séjour (autonomie, groupe, distance du lieu de résidence, hébergement, activités) avec le niveau d'autonomie du participant, ses centres d'intérêts, ses aptitudes, ses difficultés.

COMMENT S'INSCRIRE ?

1^{re} étape : L'OPTION



Téléphonez au 09 63 46 02 10

pour mettre une option sur le week-end et/ou le séjour de votre choix.

Nous vous adressons, par retour, un dossier d'inscription.

2^e étape : L'INSCRIPTION



Vous nous retournez, sous 3 semaines, le dossier complet avec votre premier règlement (soit 30 % du prix + l'adhésion annuelle + l'assurance annulation).

IMPORTANT : Les informations consignées dans ce dossier nous permettent de recevoir le/la vacancier.e dans les meilleures conditions : remplissez-le de manière exhaustive (habitudes, besoins, aptitudes, incapacités...).

Après vérification et acceptation du dossier, nous vous retournons **les documents contractuels et la facture.**

3^e étape : LA PRÉPARATION AU DÉPART



Au plus tard 1 mois avant le départ, vous nous adressez les documents complémentaires et votre dernier règlement.

15 jours avant le départ, nous vous adressons **le trousseau et la Fiche de Départ.** La Fiche de Départ vous indique les lieux et heures de départ et de retour, ainsi que toutes les précisions utiles pour la préparation de votre voyage.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou vous apporter conseil.

ORGANISATION DES SÉJOURS



ENCADREMENT :

Les séjours et week-ends sont encadrés par des animateurs issus du secteur éducatif, social, médico-social ou de l'animation et recrutés pour leur connaissance du public, leur expérience et leur motivation. Ils participent à une formation interne de deux jours avant chaque saison.

Chaque équipe est composée d'un animateur-responsable expérimenté et d'un ou plusieurs animateurs-accompagnants. Les séjours de 7 vacanciers sont encadrés par 1 animateur-responsable et 1 animateur-accompagnant. Les séjours accueillant 10 à 11 vacanciers sont quant à eux encadrés par 1 animateur-responsable et par 2 à 3 animateurs-accompagnants.



ACCUEIL DE COUPLES :

Sur certains séjours, la configuration de l'hébergement permet de recevoir un ou plusieurs couples (voir le descriptif du séjour). Dans ce cas, les 2 personnes doivent le mentionner à l'inscription. Elles dorment pendant toute la durée du séjour dans une chambre réservée avec, selon le cas, un lit double ou deux lits simples. Aucune chambre couple n'est aménagée en cours de séjour.



SANTÉ DU PARTICIPANT, MÉDICAMENTS :

Chaque vacancier est suivi à l'aide des informations consignées sur sa Fiche d'inscription et des éventuelles informations complémentaires. Une fiche de renseignements médicaux, à remplir par le médecin traitant, est demandée pour les nouveaux adhérents.

Conformément à la loi en vigueur, nos équipes sont habilitées à distribuer les médicaments uniquement s'ils sont conditionnés au préalable dans des piluliers.

Tous les vacanciers doivent donc être munis d'un pilulier avec leur nom et leur photo, d'une photocopie de l'ordonnance et du protocole de distribution. Ce pilulier doit être préparé à l'avance pour la durée totale du séjour. Tous les médicaments doivent être remis, au départ, à l'équipe d'encadrement. Ils seront mis sous clé pendant le séjour, à l'exception des médicaments d'urgence (type ventoline).

Nous ne pourrions accepter un vacancier qui se présente sur le lieu de rendez-vous sans ses médicaments.

Nos séjours ne sont pas médicalisés : il sera fait appel à du personnel médical extérieur (médecin, infirmier, aide à domicile) pour tout soin infirmier, toilette complète et problème de santé survenant au cours du séjour.

Des documents confidentiels peuvent être mis sous pli fermé à l'attention du personnel médical extérieur ayant à intervenir pendant le séjour.



ALIMENTATION :

Tous nos séjours sont organisés en gestion libre, c'est-à-dire que c'est l'équipe d'animation qui prépare les repas sur le lieu de séjour accompagnée des vacanciers qui le désirent. Cela nous permet de construire des menus qui suivent les envies des vacanciers tout en veillant au bon équilibre alimentaire de chacun. La gestion libre permet également plus de souplesse dans l'organisation du séjour, afin de respecter au mieux le rythme du groupe.



ACTIVITES :

Les activités proposées dans ce catalogue sont les activités « phares » des différents séjours. Nous laissons également une grande marge de liberté à l'équipe d'animation pour proposer d'autres activités en fonction des potentialités d'animation des différents lieux de séjours mais surtout en fonction des envies des vacanciers pour qu'ils soient au maximum acteurs de leurs vacances.



PARTICIPATION DES VACANCIERS :

Durant les séjours, les vacanciers sont invités, dans la mesure du possible, à participer au choix des activités.

Ils sont sollicités pour participer aux courses, à la confection des repas et aux menues tâches ménagères.



SUIVI DES SÉJOURS :

Chaque équipe d'encadrement est équipée d'un téléphone mobile pendant toute la durée du séjour. Elle rend compte, 2 à 3 fois par semaine, à la direction de l'association, du déroulement du séjour et également par écrit à son retour.

Pendant les séjours, l'association est joignable 24H/24, 7 jours/7.

En cas de nécessité, sur décision du permanent ou à la demande de l'animateur-responsable, un membre de l'association peut être dépêché sur place.

Chaque séjour est déclaré à La Direction Départementale de la Cohésion sociale. Cette déclaration permet aux services sanitaires et sociaux de pouvoir contrôler, sur place, le bien-être des vacanciers quant aux conditions d'hébergement, de prise en charge, de rythme de vie, de déroulement des activités, ainsi que le respect des règles d'hygiène et de sécurité.



COMPTE-RENDU DE SÉJOUR :

Sur demande préalable, il peut vous être adressé, dans le mois suivant le séjour, un bilan individuel du vacancier, rédigé par l'équipe d'encadrement en fin de séjour, ainsi que le planning des activités réalisées.

Chaque vacancier dispose d'une place dans le(s) véhicule(s). Les véhicules sont à disposition du groupe pendant toute la durée du séjour.

Le transport aller et retour du lieu de rendez-vous au lieu de séjour est intégralement compris dans le prix du séjour, sauf demande particulière.

LIEUX DE RENDEZ-VOUS :

Outre nos 3 lieux habituels en Loire-Atlantique, nous proposons également deux nouveaux lieux de rendez-vous (dans le Morbihan et le Maine-et-Loire) pour nous rapprocher davantage de vous. Ainsi, cinq lieux vous désormais sont proposés, sans supplément de prix (hors week-ends) :

- **Nantes**, Gare de Chantenay (8 bd Maréchal Alphonse Juin) ;
- **Saint-Nazaire**, Gare SNCF (parking, avenue Cdt l'Herminier) ;
- **Blain**, parking du centre commercial E.Leclerc ;
- **Vannes**, Gare SNCF (parking, avenue Favrel et Lincy) ;
- **Cholet**, parking du centre commercial Géant (avenue des Sables).

Une prise en charge est possible en gare SNCF (Nantes, Saint-Nazaire, Vannes).

Nous pouvons également étudier vos demandes particulières : n'hésitez pas à nous consulter.

TROUSSEAU / BAGAGES :

Une liste indicative des affaires à emporter vous est envoyée en même temps que la Fiche de Départ. Les affaires doivent être marquées au nom du vacancier (des crayons spécifiques sont vendus en grande surface).

Toute perte ou vol des effets personnels ne pourra être de la responsabilité de l'association. Pour le confort et la sécurité des passagers, nous acceptons au maximum une valise (ou un sac), un sac de couchage et un petit bagage à main par personne.

ADHESION :

Pour participer aux activités d'Ex Aequo, vous devez adhérer à l'association. L'adhésion pour les individuels est fixée à 10 € pour un an du 1er janvier au 31 décembre.

INSCRIPTION :

L'inscription est validée après réception de la fiche d'inscription remplie, signée, accompagnée d'un acompte de 30% du prix de la prestation, du montant de l'assurance annulation (facultative) et de l'adhésion à l'association. Après vérification et acceptation du dossier, vous recevez les documents contractuels et la facture.

Le solde du séjour est à régler au plus tard 30 jours avant le départ, sans rappel de notre part.

PRESTATIONS ET PRIX :

Le prix du séjour ou du week-end comprend : les transports aller, retour et sur place à partir du lieu de rendez-vous fixé, l'hébergement (de la 1re à la dernière nuit), la restauration (du déjeuner pour les départs le matin, du dîner pour les départs l'après-midi, au petit-déjeuner pour les retours le matin, au déjeuner pour les retours l'après-midi), l'encadrement, les activités, les frais d'organisation et les assurances.

Le prix du séjour ne comprend pas : les dépenses personnelles du participant, les frais médicaux, les transports allers et retours domicile-lieu de rendez-vous, l'assurance annulation de voyage, l'adhésion à l'association.

Une facture acquittée peut vous être envoyée sur demande.

CHEQUES VACANCES :

Ex Aequo a signé une convention avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances. Elle est ainsi habilitée à recevoir le paiement de ses activités par Chèques Vacances.

CONSIGNES DE DEPART :

Sauf indication contraire, les départs ont lieu le matin et les retours l'après-midi.

Au plus tard 10 jours avant le départ, vous recevez une Fiche de Départ. Elle vous indique le lieu et les heures de départ et de retour, l'adresse du lieu de séjour, le nom des encadrants et le numéro de téléphone mobile de l'équipe.

ASSURANCE ANNULATION :

Il est possible de contracter, dès l'inscription, une assurance "annulation de voyage" auprès de notre assureur MAIF (cocher la case sur la fiche d'inscription).

Représentant 3,8% du prix du séjour, elle permet le remboursement total du week-end ou du séjour en cas de maladie grave, d'accident, de décès du participant ou d'un proche, survenu avant le départ.

Les détails de cette assurance peuvent vous être envoyés sur simple demande.

ANNULATIONS :

Toute annulation doit être notifiée par écrit (courriel ou courrier) ou par échange oral avec un.e permanent.e de l'association.

Du fait de l'adhérent :

En cas d'annulation de votre part, il sera retenu sur le prix du séjour :

- plus de 90 jours avant le départ : 45 € de frais de dossier,
- entre 90 et 45 jours avant le départ : 30%,
- entre 44 et 29 jours avant le départ : 50 %,
- entre 30 et 10 jours avant le départ : 80%,
- moins de 10 jours avant le départ ou en cas de non présentation au départ : la totalité.

L'adhésion à l'association et le montant de l'assurance annulation sont définitivement acquis à l'association.

Tout séjour commencé est dû en totalité.

Du fait de l'association Ex Aequo :

L'association se réserve le droit d'annuler un week-end ou un séjour si le nombre d'inscrits est insuffisant. Il vous sera alors proposé une prestation équivalente ou le remboursement intégral des sommes versées.

L'association peut être contrainte de modifier ses prestations en cas d'événements extérieurs indépendants de sa volonté. Vous pourrez alors annuler votre séjour et être remboursé intégralement des sommes versées au titre de la prestation.

INTERRUPTION DE SEJOUR :

Ex Aequo prend la responsabilité des vacanciers en fonction des informations qui lui sont fournies. Elle ne peut être tenue pour responsable des événements liés à des informations non transmises ou erronées.

L'association se réserve le droit de renvoyer un participant si :

- Par son comportement, il mettait en danger sa propre sécurité, celle des autres ou le bon déroulement du séjour ;
- Le vacancier a besoin d'un accompagnement plus important que ce qui a été indiqué sur sa Fiche d'Inscription et que cet accompagnement entrave le bon déroulement du séjour.

L'intégralité des frais de rapatriement sera à la charge de la personne concernée ou de son représentant légal et aucun remboursement ne sera consenti.

En cas d'interruption de séjour et de rapatriement, du fait du vacancier ou de son représentant légal, quelle qu'en soit la raison, l'organisation et les frais de rapatriement sont à la charge du vacancier ou de son représentant. Le prix total du séjour reste acquis à l'association.

Conformément à l'article R.211-12 du Code du Tourisme qui intègre la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 fixant les conditions d'exercice relatives à l'organisation de la vente de voyages et de séjours, sont reproduits ci-dessous les articles R.211-3 à R.211-11 du même code :

Art. R211-3 - Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

Art. R211-3-1 - L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Art. R211-4 - Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les prestations de restauration proposées ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;
- 12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;
- 13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

Art. R211-5 - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. R211-6 - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Les prestations de restauration proposées ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

Art. R211-7 - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet. Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. R211-8 - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. R211-9 - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

Art. R211-10 - Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

Art. R211-11 - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

11 administrateur-riche-s bénévoles

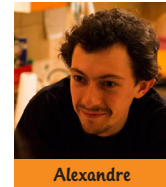
L'association est reconnue d'intérêt général depuis 2012 : vos dons à Ex Aequo sont déductibles des impôts à hauteur de 66 %, pensez-y !



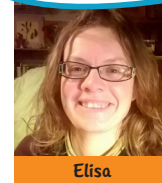
Sylvabelle



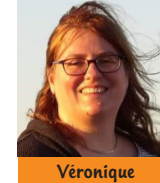
Alain



Alexandre



Elisa



Véronique



Jonathan



Adeline



Gilles



Isabelle



Manon



Marie-Thérèse

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez nous soutenir et nous aider à développer nos valeurs et nos projets !

3 salarié-e-s permanent-e-s



Pierre-Yves

Coordination et animation



Anne

Administration



Alexis

Animation et formation

Ils nous font confiance :

Plus de 200 familles et structures

Le Comité d'Entreprise des ESAT ADAPEI de Loire-Atlantique (sorties à la carte)

Un Copain Comme Les Autres (week-ends à la carte)

Le Centre de Post-cure de Billiers (séjours à la carte)

Le Lycée d'Orbigny de Bouaye et le Centre de loisirs de Blain (actions de sensibilisation)

Notre objectif :

**Faire de votre séjour un moment de plaisir,
depuis votre départ jusqu'à votre retour :**

- en favorisant l'intégration et l'autonomisation des adultes accueillis,
- en assurant le bien être et le respect des personnes dans leur individualité,
- en privilégiant le bien vivre ensemble : convivialité, détente...

Notre fonctionnement :

- des groupes restreints et homogènes (7 à 11 personnes),
- des relations de proximité,
- des animateur.rice.s-accompagnant.e.s formé.e.s,
- des prix justes, tout compris (transport, repas, activités...),
- des activités adaptées au groupe, liées au tourisme local,
- des trajets directs vers le lieu de séjour,
- 5 lieux de rendez-vous en Loire-Atlantique, Morbihan et Maine-et-Loire.

Nous contacter :



09 63 46 02 10



EX AEQUO - La Cour Mortier
2 rue du 8 Mai - 44130 BLAIN



contact@association-exaequo.fr



www.association-exaequo.fr



www.facebook.com/exaequo44